

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT) :

C'est quoi ?

Aménagement temporaire du temps de travail permettant à un salarié de :

Reprendre progressivement son activité professionnelle après une période d'arrêt de travail

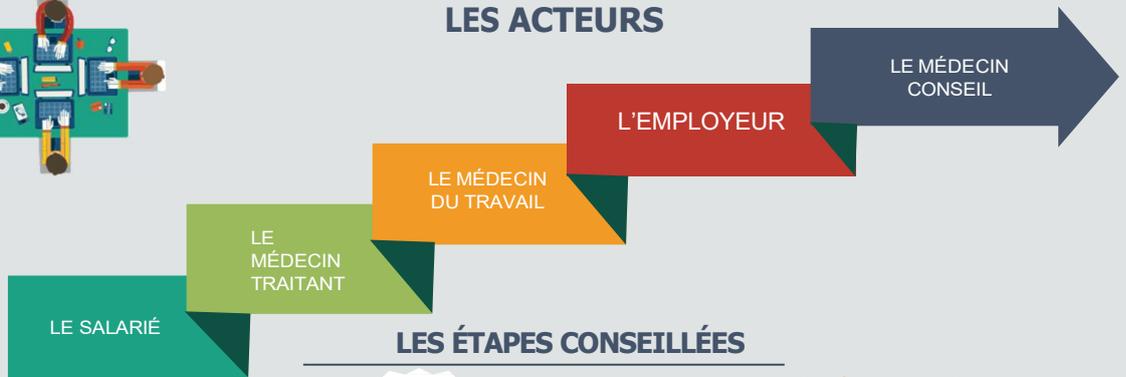
OU

Passer à temps partiel lorsque l'état de santé le justifie en dehors de tout arrêt de travail

Qui ?

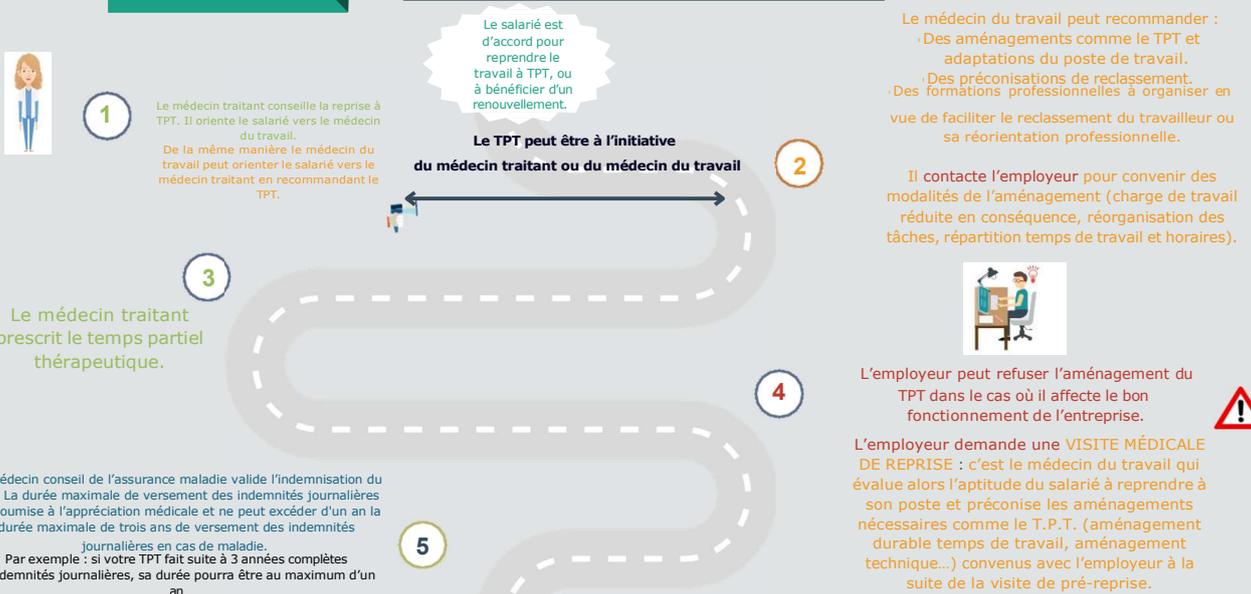


LES ACTEURS



Comment ?

LES ÉTAPES CONSEILLÉES



Le médecin du travail peut recommander :
 - Des aménagements comme le TPT et adaptations du poste de travail.
 - Des préconisations de reclassement.
 - Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

Il contacte l'employeur pour convenir des modalités de l'aménagement (charge de travail réduite en conséquence, réorganisation des tâches, répartition temps de travail et horaires).

L'employeur peut refuser l'aménagement du TPT dans le cas où il affecte le bon fonctionnement de l'entreprise.

L'employeur demande une VISITE MÉDICALE DE REPRISE : c'est le médecin du travail qui évalue alors l'aptitude du salarié à reprendre à son poste et préconise les aménagements nécessaires comme le T.P.T. (aménagement durable temps de travail, aménagement technique...) convenus avec l'employeur à la suite de la visite de pré-reprise.



La visite de pré-reprise peut être à l'initiative du :

- Salarié en arrêt de travail
- Médecin traitant
- Médecin conseil
- Médecin du travail

Elle peut être organisée en cas d'absence supérieure à 30 jours.

Indemnisation du salarié :

Salaire : selon le temps travaillé

Indemnités journalières : sans délai de carence, versées par la CPAM sous réserve d'ouverture de droits, à terme échu, après envoi mensuel d'une attestation de salaire de l'employeur à la CPAM.

Plafonnement : Les indemnités ne doivent pas dépasser la perte de gain journalière.

Prévoyance : peut être versée en complément selon la Convention Collective ou le contrat souscrit.

PENDANT LE TPT

En fonction de l'évolution de l'état de santé du salarié, des ajustements sont possibles pendant le TPT, notamment du temps de travail. Pour cela, une nouvelle visite médicale avec le médecin du travail est nécessaire pour répondre à la demande du salarié.

À LA FIN DU TPT

Le médecin conseil peut décider de mettre fin aux indemnités journalières avant la fin de l'arrêt prescrit par le médecin traitant, quand il évalue que l'indemnisation de l'arrêt n'est plus justifiée médicalement. Selon son évaluation médicale, il peut alors éventuellement :

- accorder une PENSION D'INVALIDITÉ si le salarié présente une réduction de capacité de travail ou de gain de plus des 2/3, à la suite de problèmes de santé pris en charge en maladie par la CPAM
- OU
- accorder un TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE PARTIELLE si le salarié garde des séquelles à la suite d'un accident du travail ou maladie professionnelle

En cas d'arrêt, la visite de reprise n'est pas obligatoire pour reprendre à temps plein.

Une VISITE OCCASIONNELLE à la demande de l'employeur ou du salarié pourra être organisée en cas de problème pour envisager une reprise à temps plein.